



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20230406DEL30

COMMUNICATION

Proposition d'intégration de publicités dans le Bronjour avec grille tarifaire

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Afin de réduire nos coûts de communication, tout en garantissant une continuité rédactionnelle du BronJour, je propose que nous puissions intégrer régulièrement de la publicité dans le mensuel municipal, comme le font de nombreuses villes.

Par souci de pratique et d'esthétique, je suggère que nous ne propositions
255 × 210 mm (5 mm de fond perdu), soit le format d'une page complète du BronJour.

Notre magazine municipal BronJour, est actuellement imprimé en 19 500 exemplaires. 19 000 exemplaires sont distribués dans les boîtes aux lettres ou dans des lieux publics ; 500 exemplaires sont adressés par courrier et ce 11 mois par an (de septembre à juillet inclus).

Sur cette base, je vous propose d'arrêter les tarifs d'encarts publicitaires suivants en fonction de leurs emplacements et de limiter au maximum ce nombre d'encarts

- à 4 emplacements maximum par numéro de 24 à 32 pages,
- à 2 emplacements maximum par numéro de 16 à 20 pages.

Les tarifs proposés sont calculés sur la base de prix moyens de publications mensuelles payantes ou gratuites diffusées à Lyon ou dans des communes voisines de taille comparable à celle de Bron.

Les tarifs de base (avant réductions indiquées plus bas) proposés sont les suivants :

- 4^e de couverture (dernière page) : 2 000 € ,
- page pleine intérieure gauche : 1 500 € ,
- page pleine intérieure droite : 1 800 € .

Ces tarifs sont exprimés hors taxe. La TVA s'appliquera, sauf application de la franchise en base prévue par l'article 293 B du Code Général des Impôts, selon les conditions en vigueur.

En cas d'engagement sur plusieurs mois, un rabais sera accordé pour les parutions supplémentaires :

- de 10 % sur le prix de base pour la 2^e, la 3^e et la 4^e publicité,
- de 15 % sur le prix de base pour la 5^e, 6^e, 7^e parution,
- de 30 % sur le prix de base au-delà de 8 parutions sur une année civile.

Suite à la commande reçue, un titre de recette sera émis. Le règlement s'effectuera dans les 30 jours suivants la réception du titre de recettes émis par la Commune.

Données techniques des publications :

- l'annonceur devra impérativement livrer son document publicitaire avant le 15 du mois précédent la publication sous le format 255 × 210mm (5mm de fond perdu).
- L'image devra être présentée en CMJN et 300 dpi (PDF ou JPEG).
- Sans livraison en temps et en bonne et due forme la rédaction ne pourra pas garantir sa publication.

Les règles de publication sont notamment les suivantes :

- Jusqu'à la mise sous presse, le directeur de la publication s'autorise à prioriser le rédactionnel sur la publicité.

Les messages publicitaires doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.

- En termes d'éthique publique, aucun annonceur candidat à un contrat public de la Ville et/ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soumis à la réglementation de la commande publique ne sera admis pour publication durant cette période.

Cette règle s'applique également aux prestataires de la Ville pendant la durée du contrat qui les lie à la Ville et/ou CCAS.

- Dans le domaine de l'immobilier, seuls les annonceurs qui proposeront des encarts pour vendre ou louer des produits, ou pour recruter, pourront prétendre réserver un encart.

L'annonceur reconnaît et accepte que la Ville puisse accepter des annonces par des tiers qui peuvent être également des concurrents directs ou qui peuvent annoncer des produits et services similaires à ceux de l'annonceur.

- Le directeur de la publication en chef se réserve le droit de refuser une publicité si celle-ci n'est pas livrée en bonne et due forme, si celle-ci est considérée comme indécente ou dégradante, si elle est considérée comme politique, ou si elle devait être considérée comme s'opposant aux valeurs de la République. Toute publicité à caractère communautaire sera refusée.

Le directeur de la publication peut également, refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.

Chaque annonceur ne peut en aucun cas tenir la Ville pour responsable quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image.

La mise en œuvre du respect des règles, y compris une décision de refus opposé à un annonceur, sera prise de façon collégiale entre la rédaction en chef (le Directeur de la communication de Bron ou son adjoint), l'ensemble des rédacteurs du mensuel apparaissant dans l'Ours et la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la Ville de Bron.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du recours à la publicité dans le magazine mensuel de la Ville selon la grille tarifaire et conditions de publication fixées par la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD